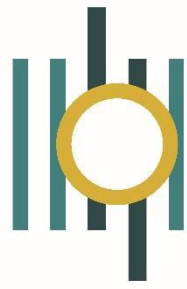




Commission  
de Surveillance  
Andenne

# RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE D'ANDENNE



Commission  
de Surveillance  
Andenne

-

-

## Table des matières

1.La Commission de Surveillance	1
<b>1.1.Composition</b>	1
<b>1.2.Fonctionnement</b>	1
1.3.Traitement des demandes des personnes détenues	1
2.L'établissement pénitentiaire concerné	1
3.La surveillance	1
3.1.Thématiques principales relevées par la CdS	2
3.2.Thématique transversale de l'année 2021 : <b>Surpopulation</b>	2
4.Le droit de plainte	3
5.Les trois principales conclusions et recommandations de la CdS pour l'année 2021	4
6.Principaux défis de la CdS et principaux axes de travail pour l'année 2022 :	4

## **1. La Commission de Surveillance**

En 2022, outre la crise sanitaire et ses difficultés de gestion que nous connaissons tous, nous avons fait face à plusieurs départs. Même si quelques nouveaux membres sont par ailleurs arrivés, force est de constater que notre CdS souffre d'un gros manque d'effectifs et mener à bien notre mission dans ces conditions est relativement périlleux. Ce rapport annuel fait globalement état des mêmes observations que précédemment dû au fait que notre commission n'a pas pu investiguer plus en profondeur les thématiques précédentes et/ou s'intéresser à de nouvelles problématiques.

L'année s'est déroulée presque entièrement en l'absence de notre Présidente pour raison personnelle. Ce n'est qu'au mois de septembre que le poste de Vice-présidence vacant a été repris par intérim à défaut de membre suffisamment informé pour reprendre la fonction. Effectivement, la commission compte actuellement plusieurs nouveaux commissaires et il est dès lors assez difficile pour ceux-ci d'assurer ce poste.

Et enfin, le nombre restreint de commissaires entraîne une logique surcharge de travail qui pourrait entraîner un certain découragement par manque de résultats.

### **1. Composition**

1. Claude ALLARD - Membre de la CdP (juriste)
2. Anne DUMONT – Membre et secrétaire de la CdS (secrétaire, retraitée)
3. Coralyne DURANT - Membre et Présidente ad interim de la CdS (assistante sociale)
4. Guy-Michel HUSTINX – Membre de la CdS (juge social au Tribunal du Travail)
5. Raymond KRUYTS - Membre de la CdP (juge consulaire, retraité)
6. Jacques LAFFINEUR - Président de la CdP (avocat)
7. Floriane LAMBIN - Membre de la CdS (juriste)
8. Alice LECOMTE – Membre de la CdS (avocate)
9. Jean-Paul MICHAUX - Membre de la CdS (médecin)
10. Jacqueline PETERSBORG - Membre de la CdS (secrétaire, retraitée)
11. Silvia PIRSELOVA - Membre de la CdS (juriste)
12. Erwin VEERMEER - Membre de la CdS (directeur commercial, retraité)

### **Départs en 2022**

1. Abigaëlle HECK - Membre de la CdS (étudiante)
2. Alice LECOMTE – Membre de la CdS (avocate)
3. Sarah MENSI - Présidente de la CdS et suppléante à la CdP (criminologue)
4. Sophie MERCENIER – Membre de la CdS

## **Membres Arrivés en 2022**

1. Anne DUMONT – Membre et secrétaire de la CdS (secrétaire, retraitée)
2. Guy-Michel HUSTINX – Membre de la CdS (juge social au Tribunal du Travail)
3. Jacqueline PETERSBORG - Membre de la CdS (secrétaire, retraitée)

## 2. Fonctionnement

Notre commission se réunit une fois par mois, généralement le dernier lundi, au sein de l'établissement dans une salle de réunion mise à sa disposition par la direction. Une armoire sous clé nous y est réservée. Nous sommes admis à utiliser notre ordinateur personnel durant les réunions et sommes autorisés à entrer dans l'établissement avec notre téléphone portable.

Le/la commissaire du mois effectue seul.e ses visites à raison d'une fois par semaine. Vu le peu de membres disponibles, il est compliqué de fonctionner en binôme. Notre présidente rencontre la direction une fois par mois afin de faire le point sur la « vie de la prison » et le compte-rendu qui en résulte est communiqué aux membres de la commission. Ces réunions s'avèrent très positives grâce à l'esprit de coopération constructive qui anime ses participants ; notre commission en est reconnaissante envers la cheffe de l'établissement. Cependant, ces rencontres n'ont pu avoir lieu que deux fois cette année en raison de la carence de notre Présidente.

Nous souhaitons réellement mettre en place des rencontres formelles avec les autres services (internes ou externes). Notre souhait d'organiser de telles rencontres pour mieux informer l'ensemble des acteurs sur le rôle et le fonctionnement de la CdS ainsi que pour mieux cerner le rôle des divers intervenants au sein de l'établissement. Cet objectif rejoint celui de pouvoir orienter adéquatement les personnes détenues et de favoriser la création d'un véritable réseau de participants orientés vers une vigilance commune envers les droits des personnes détenues. A ce jour, seule une rencontre avec le Greffe de la prison a eu lieu. La Greffière est intervenue lors d'une de nos réunions mensuelles pour nous expliquer le fonctionnement de son service. D'autres rencontres de ce type sont programmées pour l'année 2023.

Notre commission étant encore très "jeune" ne nous permet pas encore de faire face à toutes nos missions et de répondre aux multiples défis qu'implique la "vigilance pénitentiaire" dont nous sommes chargés. Effectivement, encore peu d'actions sont possibles hormis de répondre aux demandes émanant des détenus et la prise de connaissance des rouages de l'établissement pénitencier nécessaire à une bonne réactivité vis-à-vis de ces demandes.

### 3. Traitement des demandes des personnes détenues

Les personnes détenues s'adressent à nous principalement via les boîtes aux lettres identifiables au nom de la CdS et installées dans les différentes sections. Les intéressés semblent avoir bien identifié leur emplacement. Sur la suggestion du SPS et de certains détenus, nous avons demandé qu'une boîte soit ajoutée dans le couloir d'accès au Service médico-social. De plus, la direction a fait ajouter une boîte aux lettres dans chaque aile du niveau A afin de faciliter l'accès des personnes détenues sortant peu des ailes. Nous disposons donc désormais de huit boîtes aux lettres. Le relevé de celles-ci est assez fastidieux et fait perdre un temps précieux aux commissaires du mois. Par ailleurs, elles posent régulièrement des problèmes pratiques : bris, ouverture ou fermeture difficile... Nous savons gré à la direction d'être attentive à mettre le service technique à notre disposition pour solutionner ces difficultés.

Les demandes nous parviennent parfois lors de rencontres fortuites dans l'établissement pendant la visite du/de la commissaire du mois. Il arrive également que ce soit directement le Conseil Central qui soit saisi. Les demandes nous sont alors retransmises pour être traitées localement.

Nous sommes parfois interpellés par des services internes à la prison comme le SAD et le SPS, le plus souvent par l'envoi de courriels à la présidente qui redistribue ensuite aux commissaires du mois. Il en va de même concernant les demandes externes.

Le traitement des demandes se fait au cas par cas. Il y a lieu de préciser qu'il est malaisé de développer l'objet de ces demandes tant elles sont multiples et de natures variées ; elles peuvent concerner aussi bien le dossier personnel du détenu, que des demandes médicales, des problèmes relationnels avec le personnel, des difficultés liées à la cantine ou des requêtes insatisfaites en matière de participation aux ateliers, notamment.

Pour tenter de répondre aux demandes des personnes détenues, le/la commissaire du mois s'efforce de contacter dans les meilleurs délais les différents acteurs œuvrant au sein de la prison, notamment en s'adressant au SPS, au SAD, au personnel du greffe, à l'infirmerie, au service de la comptabilité, voire directement à la direction. Il est fréquent que le/la commissaire du mois doive annoncer à la personne en demande que la réponse à celle-ci ne pourra lui être apportée que lors d'une visite ultérieure.

## **2. L'établissement pénitentiaire concerné**

L'Établissement pénitentiaire d'Andenne qui a fêté ses 25 ans en 2022 a été construit sur la base du modèle Ducpétiaux, c'est-à-dire en forme d'étoile. Il s'agit d'une maison de peines à

régime fermé. La plupart des personnes condamnées y purgent de longues peines. Une grande proportion de la population carcérale est en séjour irrégulier sur le territoire belge.

La population pénitentiaire est exclusivement masculine. L'établissement a une capacité de 410 places (capacité maximale de 451 grâce aux cellules en duo) et ne possède pas d'aile psychiatrique.

### **3. La surveillance**

#### 4. Thématiques principales relevées par la CdS

##### **A. La violence**

Lors de leurs rencontres avec les personnes détenues et de leurs échanges avec les agents pénitentiaires, les commissaires ont rapidement eu le sentiment que la violence physique et psychique était très (anormalement) présente au sein de l'Établissement pénitentiaire d'Andenne. Sans nier l'éventualité que des gestes ou des propos violents puissent être imputables à l'un ou l'autre membre du personnel (cela semble heureusement demeurer exceptionnel), la situation qui retient ici notre attention est celle de la violence « ordinaire » s'exerçant entre les personnes détenues.

Outre les problèmes de santé mentale et de toxicomanie des détenus qui nous sont régulièrement rapportés comme étant à l'origine de comportements violents, plusieurs constatations concourent à confirmer l'omniprésence de cette violence au sein de la population carcérale : les cellules nues sont régulièrement occupées par des personnes à leur demande ; nous recevons un grand nombre de demandes exprimant le souhait d'être transféré ; un certain nombre de personnes ne fréquentent plus le préau ou sollicitent la faveur de prendre leur douche en dehors des mouvements collectifs prévus à cet effet ; enfin des rixes nous sont régulièrement relatées.

L'anxiété et l'isolement de certaines personnes détenues s'expliquant par leur peur de subir cette violence nous ont convaincus de la nécessité d'investiguer davantage afin d'objectiver l'impression (expressément partagée par l'équipe de direction) que le phénomène a pris des proportions intolérables.

Jusqu'à présent, faute de temps et de moyens, seul un relevé du nombre des personnes fréquentant le préau et les douches par aile et par section a été effectué. Le tableau présenté ci-après datant d'octobre 2020 ne peut avoir qu'une valeur indicative : il ne résulte pas d'une

méthode statistique et demeure donc forcément approximatif ; de plus, il ne porte que sur une courte période. Nous pensons néanmoins que les données sont révélatrices du fait qu'il serait souhaitable d'approfondir l'analyse durant l'année 2023.

Section	Nombre de pers. détenues au jour du	Nombre de pers. détenues qui se rendent	Nombre de pers. détenues qui se rendent à
Rez A	34	16	32
Rez B	33	± 15	32
Rez C	36	± 15	34
1A	34	± 4	34
1B	36	± 15	33
1C	33	31	32
2A	38	5	24
2B	32	16	32
2C	32	31	32
3A	38	4	34
3B	34	± 10	34
3C	34	± 10	34

Il ressortait de cette analyse que sur 414 personnes détenues, approximativement 172 se rendent régulièrement au préau et 387 utilisent régulièrement les douches. Seuls 41,5 % des personnes détenues fréquentent donc le préau régulièrement. 93,47 % d'entre elles fréquentent les douches. Il est à noter que sur les personnes qui utilisent les douches, il semble qu'un certain nombre d'entre-elles ne s'y rendent qu'avant l'ouverture des portes par crainte



de croiser les autres. Une partie des personnes qui ne vont pas à la douche, se laverait au lavabo de leur cellule. Notons également que sur les 41.5 % qui fréquentent le préau, une partie (non évaluée) ne sortirait qu'à l'occasion du préau matinal qui serait réputé moins dangereux. La direction s'est dit consciente des problèmes de violence au sein de la prison et, en particulier, lors des sorties au préau.

Lors de nos échanges avec le personnel, un agent nous a expliqué qu'auparavant il y avait un préau classique et un préau réservé aux travailleurs. Ce fonctionnement semblait éviter que les travailleurs ne subissent des faits de racket lors du préau ou des pressions pour commettre des vols dans les ateliers. Selon cet agent, il y avait un plus grand nombre de personnes qui profitaient des sorties lorsque ce système était en vigueur.

Les informations collectées ont été soumises à la direction dans le cadre de la réunion mensuelle entre la directrice générale et l'ancienne présidente de la CdS. La direction a réagi positivement à cette initiative et s'est dit demandeuse de recevoir ce type d'information. A cette occasion, nous avons pu constater que certains représentants de la direction sont, malgré eux, les gestionnaires d'une infrastructure qu'ils n'ont pas suffisamment le temps d'analyser. Nous pensons que les membres de la direction devraient pouvoir être secondés par un ou plusieurs professionnels (principalement des criminologues) en ce qui concerne les questions structurelles en lien avec le « mieux vivre » en prison. Nous nous sommes engagés à fournir des informations complémentaires à la direction au cas où nous pourrions poursuivre nos investigations.

Concernant la suppression des préaux spéciaux pour les travailleurs, la directrice de l'établissement nous a confié ignorer pourquoi ce changement a été opéré avant son arrivée. Elle imagine que l'augmentation progressive du nombre de travailleurs au sein de l'établissement pourrait être une explication. Par ailleurs, une grande partie de la violence constatée au sein de la prison serait causée par des personnes détenues sans ressources et, particulièrement, les personnes qui ne sont pas en séjour régulier (autrement dit, celles qui n'ont « plus rien à perdre » et qui n'ont aucune rentrée d'argent). Il est donc supposé que la remise en place de ce système de préaux spéciaux ne serait peut-être plus une solution à l'heure actuelle. En effet, lorsqu'il y avait moins de postes de travail, ceux-ci étaient historiquement attribués à des personnes détenues réputées calmes, comme des auteurs d'infractions à caractère sexuel ou des personnes disposant de compétences et d'aptitudes professionnelles et sociales que l'on retrouverait plus généralement dans la population en ordre de séjour. A l'heure actuelle, toutes les catégories de personnes détenues seraient mises au travail et un préau spécifique mixerait donc les personnes réputées « racketteuses ou violentes » et les autres.

Il semble que l'organisation des sorties au préau par « bulle », en raison de la crise sanitaire, ait eu notamment pour conséquence d'augmenter le nombre de personnes détenues qui profitent de ces sorties.

Nous avons jusque-là constaté un faible usage des préaux individuels sans avoir pu nous attarder sur les raisons. Il se peut que le seul créneau horaire (8h du matin) soit un frein pour un certain nombre de personnes.

La direction nous a affirmé être ouverte à des propositions qui seraient de nature à diminuer la violence. Des pistes telles que la réduction de la surpopulation carcérale, la formation du personnel pénitentiaire à des techniques de communication ou encore la mise en place de services soutien tels que les soins de santé mentale et les programmes de traitement de la toxicomanie mériteraient plus d'attention.

Nous souhaitons poursuivre l'étude de ce phénomène de violence en 2023, faute de temps et de moyens, cela ne nous a pas été possible en 2022 ni en 2021. Nous envisageons de collecter des informations par l'intermédiaire de questionnaires. Nous aimerions bénéficier de l'appui du Conseil central pour développer une méthodologie adéquate.

## **B. Les demandes de transfert**

### ***Transferts volontaires***

Lorsqu'un détenu souhaite être transféré vers un autre établissement pénitentiaire, il doit introduire une demande auprès de son directeur. Ce dernier, après avoir examiné la demande, introduit une demande auprès de la Direction générale. En tout état de cause, une demande de transfert doit être dûment motivée et la Direction générale apprécie la suite à donner. Le détenu est informé de la décision de la Direction générale et en reçoit une copie. Il dispose ensuite d'un délai de 7 jours pour introduire un recours auprès du Directeur général des établissements pénitentiaires.

Nous sommes informés que le personnel de la prison ainsi que la Direction générale essaient de donner suite aux différentes demandes dans la mesure du possible et en fonction de la situation de chaque détenu concerné. Ils se heurtent toutefois bien souvent à un problème de motivation adéquate et à un problème de manque de places dans les autres établissements pénitentiaires, et ce notamment ceux disposant d'une annexe psychiatrique où les attentes peuvent être très longues malgré les demandes et les rappels du personnel.

### ***Transferts disciplinaires***

Nous sommes informés que lorsque les détenus font l'objet de transferts disciplinaires suite aux faits de violence, la signification de la décision de la Direction générale n'a pas systématiquement lieu compte tenu de la rapidité de certaines procédures.

### ***Transferts fréquents vers et provenant des autres établissements***

Dans l'établissement pénitentiaire d'Andenne, les transferts les plus fréquents ont lieu en relation avec les prisons de Lantin et d'Iltre.

### ***Demandes traitées par la CdS Andenne***

Nous sommes souvent sollicités à propos de demandes de transfert qui reçoivent des réponses négatives ou seraient restées sans réponse. De même, des inquiétudes s'expriment concernant la manière dont auraient été gérées certaines demandes de transfert par la direction. Dans certains cas, lorsque nous nous informons des démarches qui ont été faites par le personnel, nous constatons que le nécessaire a été fait, mais les retards conséquents entre la décision favorable de transfert et la réalisation effective de transfert sont dus à l'absence de place dans l'établissement vers lequel le détenu doit être transféré. Ces cas concernent notamment les transferts vers les établissements qui disposent d'une annexe psychiatrique. Dans l'attente de la libération d'une place dans de tels cas, l'état psychiatrique du détenu se dégrade parfois fortement débouchant sur des automutilations et des comportements violents.

Concernant le nombre de demandes de transfert, bien que l'une des explications soit manifestement la localisation décentrée (et mal desservie par les transports en commun) de l'établissement, nous pensons que le climat de violence qui règne contribue à l'importance du nombre de demandes. Les transferts sollicités par des personnes détenues n'ayant aucun membre de leur famille en Belgique tendent à confirmer notre sentiment. Cet élément pourrait donc être de nature à éclairer notre analyse de la violence évoquée ci-avant.

Nous constatons également que les détenus comprennent vite que ce sont les transferts disciplinaires qui sont gérés avec le plus de rapidité. Lorsque leurs demandes restent longtemps sans suite favorable, certains détenus voient le transfert disciplinaire comme une porte de sortie à leurs problèmes à Andenne et la situation d'impasse à laquelle ils sont confrontés. Ceci constitue bien évidemment un danger pour le détenu lui-même (en cas d'automutilation), ses codétenus, et le personnel, ce qui inquiète la Commission.

### ***Perte d'objets personnels lors de transferts***

Les commissaires de la CdS sont également fréquemment et régulièrement consultés suite à la perte d'objets personnels des détenus lors de transferts.

Lors d'un transfert, le détenu peut transporter avec lui une petite caisse avec les effets personnels. Les autres affaires sont ramassées par un camion de semaine qui passe dans toutes les prisons et centralise à Bruxelles les affaires à dispatcher.

Le personnel de la prison d'Andenne nous informe que les détenus disposent de formulaires de réclamation qu'ils peuvent remplir en cas de perte. Le personnel d'Andenne prend ensuite contact avec l'établissement concerné et essaie de retrouver les affaires perdues. La direction de l'établissement prend contact avec la centrale à Bruxelles pour en faire de même.

Concernant les inventaires, nous sommes informés qu'un inventaire détaillé de toutes les affaires n'est pas réalisé pour les transferts volontaires. Les inventaires font surtout état des appareils électroniques et des choses de valeur. En revanche, lors d'un transfert forcé (disciplinaire), un inventaire détaillé de toutes les affaires est réalisé.

Etant donné que le dossier pénitentiaire suit le détenu, un accès à tout document éventuel pour un détenu transféré vers un autre établissement pénitentiaire est géré via contacts avec les commissions de surveillance des autres prisons.

### **C. Le manque d'informations**

Nous faisons le constat que de nombreuses demandes qui nous parviennent trouvent leur origine dans un manque d'information. Nous sommes conscients que l'information ne peut résoudre toutes les difficultés rencontrées par les personnes détenues mais nous constatons que cette information est souvent déficitaire, inadéquate ou carrément inexistante.

De nombreuses thématiques sont concernées comme le fonctionnement de la cantine, le fonctionnement de la caisse sociale (et des modalités de remboursement), le fonctionnement précis des soins de santé, l'attribution du travail, le port des vêtements personnels, la gestion des « prohibés », de ce qui est autorisé en cellule, etc.

Nous avons été consultés à propos de la rédaction d'un nouveau règlement d'ordre intérieur dont la mise en place semble s'éterniser et nous espérons que cet élément contribuera à améliorer l'information des personnes détenues. Nous pensons que des supports complémentaires à l'information devraient être créés le plus rapidement possible.

Ce point est essentiel car le manque d'information peut rapidement laisser place à la désinformation, aux rumeurs, aux fantasmes, à l'aléatoire et à la frustration (cf. le point D. relatif au personnel), voire aux transgressions. Nous sommes conscients que vouloir tout régir en prison n'est probablement pas la solution optimale car dans un environnement clos, qualifié par beaucoup de « totalitaire », les marges de manœuvre et la souplesse peuvent être salvatrices, mais nous insistons sur le fait que là où il y a des règles, celles-ci devraient être connues de tous.

Le fait de détenir l'information semble être un élément crucial pour le psychique des individus placés en détention en ce qu'ils ont déjà perdu le pouvoir d'agir librement dans leur environnement et qu'ils vivent dans la frustration de ne plus être en mesure de décider pour eux-mêmes au quotidien. En résumé, nous considérons qu'une meilleure attention à l'information de base, mais également dans des situations particulières et/ou ponctuelles, est de nature à améliorer les relations entre les personnes détenues et le personnel pénitentiaire ainsi que le climat carcéral dans son ensemble.

#### D. Le personnel

Nous avons pu constater de grandes différences dans le *modus operandi* pratiqué par les équipes d'agents pénitentiaires. Certains acceptent de laisser aller les personnes détenues aux douches en dehors des plages horaires dédiées à cela et d'autres s'y opposent formellement ; certains acceptent la « dépanne » entre personnes détenues pour du café alors que d'autres refusent cela ; etc. Nous avons beaucoup d'exemples et cette différence de « fonctionnement » est également perceptible dans l'accueil à la porterie de la prison (singulièrement pour les personnes extérieures comme nous).

Il semble que se soient créés deux « clans » parmi les agents pénitentiaires : l'un formé des équipes paires et l'autre des équipes impaires. Ces deux grandes équipes semblent opérer de manières radicalement différentes et s'opposent régulièrement. Ceci est dommageable pour les personnes détenues qui sont traitées diversement en fonction du roulement des équipes.

Cette division dans les équipes semble également néfaste à la circulation des informations d'une équipe à l'autre.

Nous avons pu échanger avec la direction au sujet de cette situation. Celle-ci est connue et des pistes de solution seraient en cours de réflexion/d'application bien qu'elles soient difficiles à mettre en œuvre si l'on veut éviter de susciter des réactions hostiles de la part du personnel.

#### E. Le médical

Résumé de la commission de surveillance d'Andenne:

- Passage des années Covid sans problèmes majeurs (moins qu'en patientèle classique), pas de grosse épidémie, isolement bien supporté et pas de décès à notre connaissance.
- Bonne relation avec le corps médical et surtout le personnel infirmier très coopératif et sachant donner réponse aux questions posées. Bons dossiers informatisés.

- Besoin criant d'un soutien psychiatrique complètement absent. Ceci rejoint la demande des détenus aussi bien que celle du corps médical généraliste et de la commission.
- Difficultés soulevées par les patients : délais pour les examens spécialisés dus en partie aux difficultés pratiques de transfert à l'hôpital, parfois impression d'abandon en ce qui concerne les médicaments lors du transfert d'une prison à l'autre.
- Les plaintes en matière médicale ont été peu nombreuses : pas plus de 5 pour l'année et souvent pour des problèmes mineurs qui étaient documentés sur le dossier médical des intéressés. Parfois insatisfaits des solutions proposées.
- Confusion des rôles entre le médecin de la commission et le médecin traitant: le rôle du médecin de la commission n'étant pas de programmer des traitements ou de les critiquer mais plutôt de s'assurer que le problème a été vu, connu et suivi si nécessaire.
- Le problème majeur et sans solution à ce jour est l'absence de suivi psychiatrique avec possibilité d'un traitement spécifique aussi bien sur le plan pharmacologique que de l'écoute ou de l'isolement dans un endroit approprié et non punitif. Nous n'incriminons personne en particulier, c'est un problème structurel mais qui devra être pris à bras le corps, car la violence qui en découle est très importante à Andenne.

Nous répétons ici que l'information aux personnes détenues pourrait être améliorée. Les délais de réponse semblent plus longs qu'à l'accoutumée et ces délais semblent particulièrement problématiques en ce qui concerne les soins dentaires.

Ce sur quoi nous souhaitons insister est l'absence de psychiatre-soins dans l'établissement. Bien que nous ayons pu constater que des démarches sont entreprises par la direction pour tenter de trouver des solutions, nous déplorons vivement cette absence et l'équipe médicale semble partager notre inquiétude. Nous estimons que de nombreuses demandes adressées au médecin généraliste, à notre commission, au SAD, à la direction et aux agents, tout comme de nombreuses situations de crise entre détenus ou entre agents et détenus, n'auraient pas lieu si des soins psychiatriques de qualité étaient dispensés. Le présent rapport n'est certes pas destiné à démontrer que de nombreuses personnes détenues arrivent en prison en mauvaise santé physique et mentale. Force est cependant de constater à quel point l'état de santé physique et mentale des individus s'aggrave en détention.

Nous pouvons attester de l'état de santé mentale très dégradé des personnes que nous rencontrons en prison et l'énorme proportion des personnes détenues qui consomment plusieurs médicaments utilisés en psychiatrie sans qu'un médecin psychiatre ne puisse se pencher sur cette consommation. Nous devons également signaler qu'un certain nombre des

demandes qui nous sont adressées concerne ce type de médication, principalement à travers des plaintes relatives au traitement prescrit et à des faits de trafic de médicaments. Les médecins généralistes auprès desquels nous nous en sommes ouverts font face à cette difficulté au mieux de leurs possibilités en reconnaissant la moindre qualité des soins qu'ils sont en mesure de dispenser par rapport à un spécialiste tel qu'un psychiatre.

Nous avons pu constater que lorsque l'état d'une personne détenue est particulièrement préoccupant, le psychiatre du SPS (qui n'est pas habilité pour les soins, mais pour les évaluations) accepte, exceptionnellement, de rencontrer le malade et rend un avis informel pour tenter d'aider l'équipe médicale et la direction. Nous sommes particulièrement inquiets au vu de l'aggravation généralisée de l'état mental des personnes en détention qui s'est forcément aggravé suite aux différentes mesures sanitaires

#### 5. Thématique transversale de l'année 2022 : la surpopulation

La prison d'Andenne n'est pas en situation de surpopulation.

\* Capacité théorique : 420 détenus ;

Cette capacité théorique n'a jamais été dépassée sur l'année 2022.

Une grosse majorité des détenus de la prison d'Andenne bénéficient d'une cellule individuelle. Néanmoins, il existe sur chaque aile des cellules quatuor et des cellules duo.

L'établissement pénitentiaire compte 12 cellules quatuor et 36 cellules duo. Les détenus en quatuor ou duo qui souhaitent bénéficier d'une cellule individuelle doivent en faire la demande auprès d'un agent de quartier ou un agent de surveillance pénitentiaire en chef.

Il est également permis de demander une cellule duo ou un quatuor. Le critère des demandes est bien souvent d'ordre affectif.

Généralement, les détenus entrants sont placés en cellule duo ou quatuor par manque de disponibilités de cellules individuelles au moment de leur entrée.

#### 4. Le droit de plainte

##### ***La mise en œuvre du droit de plainte : l'évolution (en 2022) des difficultés rencontrées précédemment***

Sont présentés ci-après les constats (positifs et négatifs) déjà épinglés dans le rapport 2021 et qui méritent à nos yeux d'être, dans une large mesure, confirmés dans le présent rapport consacré à l'année 2022 :



(i) Concernant la composition de la CdP : si les trois personnes siégeant au sein de la CdP s'efforcent d'accomplir au mieux leurs devoirs (préparation des audiences ; contacts avec le Secrétariat d'Appui ; organisation et tenue des audiences ; délibérations immédiatement après l'audience mais aussi à travers des échanges subséquents ; adoption des textes définitifs des décisions sur la base des projets préparés par la juriste du Secrétariat d'Appui ; examen des décisions de la Commission d'appel et, s'il y a lieu, du Conseil d'Etat, en cassation), il faut souligner l'importance du temps consacré à ces tâches par des personnes bénévoles qui ont une inégale expérience personnelle de l'exercice auquel ils prennent part en n'ayant bénéficié que d'une formation relativement légère ; il est vrai, cependant, que pour deux des membres de la commission des plaintes ayant désormais siégé durant plus de deux années consécutives, l'expérience tend à pallier ce manque de formation ; on observe par ailleurs que la désignation des membres de la CdP procède uniquement d'un choix opéré au sein de la CdS, sans procédure de recrutement formalisée et que les intéressés n'ont pas dû prêter le serment imposé normalement à tout magistrat.

(ii) Concernant l'assistance des plaignants par un conseil : force est de constater qu'environ la moitié des cas examinés par la CdP l'ont été sans que le plaignant soit assisté ni d'un.e avocat.e, ni d'une personne de confiance (au sens de la loi) ;

(iii) Concernant l'objet des plaintes : sans entrer ici dans le détail, notons que les cas traités en 2022 par la CdP ont concerné principalement des décisions prenant la forme de sanctions disciplinaires (mesures d'isolement en espace de séjour et/ou en cellule de punition, disparition d'objets personnels, fouilles au corps, ... Une minorité de ces plaintes a fait l'objet d'une décision d'irrecevabilité (voir les chiffres présentés au point 2) ;

(iv) Notre rapport d'activités 2021 mentionnait notamment que si une méfiance - certes compréhensible - à l'égard du rôle de la CdP a pu, à ses tout débuts, être ressentie au sein de la direction et du personnel pénitentiaire, cette situation semble être devenue moins problématique. Un reproche qui semble persister à l'égard de l'action de la CdP concerne le manque de perception par celle-ci de la « réalité du terrain » (complexité de la gestion au quotidien des multiples incidents provoqués par le comportement des personnes détenues) et, par voie de conséquence, le difficile ressenti par la direction (et le personnel) des jugements de la CdP lorsque celle-ci décide d'annuler des décisions prises par celle-là sur la base d'arguments juridiques apparaissant peu adaptés à cette « réalité de terrain ».

Retenons parmi les autres difficultés qui ont été mises en avant : celle d'établir avec une force suffisante (pour que la CdP puisse se forger une conviction) des faits relatés par des agents (qui revendiquent la prééminence de leurs déclarations au motif qu'ils sont assermentés) ou des faits filmés par des caméras de surveillance (dont les images n'ont guère de statut probatoire clairement défini) ; le regret que la direction exprime envers la souplesse - jugée excessive - avec laquelle la CdP apprécie la recevabilité des plaintes (qui doivent, on le rappelle,



conformément à l'article 150 § 2 de la loi de principes, mentionner « de manière aussi précise que possible la décision sur laquelle porte la plainte ainsi que les motifs de la plainte ») ; le problème lié à l'interprétation des directives données par la DGEPI aux directions des prisons (ce qui engendre une incertitude sur la qualification à donner aux décisions – collectives ou individuelles - prises au sein de leur établissement par les directions soumises à ces directives) ; l'impression de la direction que la CdP ne mesure pas suffisamment combien les conséquences de ses décisions complexifient l'organisation de la prison.

### ***Les données chiffrées de l'action de la CdP en 2022***

Les données chiffrées paraissant les plus significatives sont les suivantes :

### ***L'action de la CdP en 2022 : nouveaux constats et nouvelles interrogations***

Sont énoncées ci-après les principales questions ou constatations nouvelles apparues durant l'année 2022 :

- (i) Compensations : en 2021, a été mentionnée une situation particulière qui a donné lieu à un recours en appel portant sur la nature de la compensation octroyée (la Commission d'appel a confirmé le verdict de la CdP) et a engendré un recours en cassation (le Conseil d'Etat a rendu un arrêt cassant la décision d'appel) ; il s'agissait d'un plaignant demandant à titre de compensation que la direction produise un document à diffuser auprès de l'ensemble des personnes détenues pour que ceux-ci soient mieux informés des conditions entourant les mesures de fouille au corps; la CdP a fait droit à cette demande en dépit du caractère « collectif » d'une telle forme de compensation et la Commission d'appel a confirmé cette décision ; le Conseil d'Etat a considéré que les compensations devaient revêtir un caractère individuel et a donc cassé l'arrêt ; sauf erreur, la décision qui interviendra après cassation n'est pas encore connue au moment de rédiger le présent rapport.
- (ii) Prises de décision : la CdP a été amenée à s'interroger sur l'application de la loi de principes (énonçant qu'un détenu peut se plaindre auprès de la Commission des plaintes de toute décision prise à son égard par le directeur ou au nom de celui-ci) lorsqu'une décision revêt un caractère non exclusivement individuel (par exemple, lorsque plusieurs personnes détenues se voient privées de préau en raison d'une grève des agents) : cette question revêt un intérêt pratique évident tant il peut être fréquent que la direction estime que les décisions qu'elle prend s'appliquent en même temps à plus d'une personne et ne pourraient dès lors faire l'objet d'une plainte recevable.

- (iii) Les médiations : on peut observer que la possibilité offerte par la loi (et même « promue » par elle) de recourir à une tentative de médiation (entre la direction et le détenu) dont l'organisation peut être confiée à un.e commissaire du mois, est rarement mise en oeuvre; les raisons explicatives de ce constat mériteraient d'être analysées.

## **5. Les trois principales conclusions et recommandations de la CdS pour l'année 2022**

Ci-dessous vous trouverez les **trois principaux constats / problématiques** qui affectent le bien-être et le respect de la dignité humaine des personnes en détention à Andenne :

- *La violence physique et psychique est très (anormalement) présente au sein de l'Etablissement pénitentiaire d'Andenne.*
- *La santé mentale de beaucoup de détenus d'Andenne semble se dégrader et rester sans solution à ce jour en l'absence de suivi psychiatrique avec possibilité d'un traitement adapté, aussi bien sur le plan pharmacologique, que de l'écoute ou du placement dans une institution adaptée et non-punitive.*
- *Le faible taux de fréquentation aux différents préaux.*

Sur base de ces trois principaux constats, la CdS souhaite formuler les **recommandations** suivantes :

- *La CdS recommande auprès de la direction locale, ainsi que la DG EPI, de poursuivre l'étude / les réflexions à propos du phénomène de violence fort présent à la prison d'Andenne. La CdS s'engage par ailleurs à collecter davantage d'informations à ce sujet afin d'également poursuivre ses réflexions / pistes sur la thématique.*
- *La CdS souligne l'importance des besoins en matière de soins adaptés pour les détenus souffrant de troubles psychiatriques / psychologique. Pour ce faire, la CdS insiste auprès de la DG EPI, du besoin urgent de trouver un psychiatre-soins pour la prison d'Andenne.*
- *La CdS recommande à la direction de mettre en place des mesures visant à augmenter la fréquentation des différents préaux.*

## **6. Principaux défis de la CdS et principaux axes de travail pour l'année 2023 :**

- ***PROJET 1 : Augmenter les effectifs de la CdS de manière à atteindre une masse critique indispensable à un fonctionnement satisfaisant.***

La taille de la prison d'Andenne nécessiterait un effectif complet, soit 18 membres.

A sa création en septembre 2019, la CdS était composée de 10 membres. Depuis lors, les nouveaux entrants compensent les membres sortants de sorte que les effectifs n'ont quasi jamais dépassé les 11 membres, chiffres de fin 2022.

Début 2023, après deux départs, les effectifs sont tombés à 9 membres. La pérennité de la CdS d'Andenne exigerait d'atteindre au plus vite l'objectif minimum de 13 membres dont 8 commissaires du mois.

L'équipe de composerait dès lors d'une secrétaire, un médecin, 8 commissaires et 3 membres de la CdP.

Dans cette configuration, les commissaires du mois ne devraient plus être opérationnels que deux fois par an au lieu de trois comme actuellement. Dès lors, du temps serait ainsi dégagé pour des missions spécifiques ponctuelles comme : la formation des nouveaux entrants, la surveillance ciblée sur une thématique particulière en fonction des circonstances, la prise en charge des nouveaux projets, la participation aux OCD, etc

Il est à remarquer que l'équipe actuelle, bien qu'en sous-effectif, montre un niveau de motivation très élevé et mène ses tâches sans récrimination et dans un climat d'entraide très positif.

La coordinatrice au niveau du CCSP promet de mettre en œuvre une campagne de communication axée sur le recrutement de nouveaux membres. La CdS de son côté va intervenir auprès de canaux très ciblés de prescripteurs : l'administration de la Commune d'Andenne, les facultés de droit de l'UCL et de l'Université de Namur, les barreaux de Huy et Namur.

Par ailleurs, les commissaires du mois vont attacher une attention particulière à ne pas se laisser entraîner dans une spirale croissante des demandes des détenus. La mission principale de la CdS est la surveillance, mission qui s'opère bien entendu notamment par l'examen des demandes et plaintes émanant des détenus. Mais un tri doit aussi s'opérer pour ne pas perdre trop de temps dans certains cas où les demandes par exemple font partie d'un système visant à pouvoir bénéficier de certains « privilèges ».

- **PROJET 2 : Corriger le manque d'informations dont se plaignent certains détenus à propos de thèmes très spécifiques.**

Actuellement la prison d'Andenne prépare l'édition d'une brochure d'accueil pour les nouveaux détenus entrants. Elle répond en langue française aux différentes questions basiques indispensables au sujet de l'organisation et du fonctionnement des différents services de la prison. Il s'agit bien entendu d'une excellente initiative. Toutefois les commissaires du mois sont régulièrement interrogés à propos de sujets pointus, notamment pour ce qui concerne leurs différents droits.

Le projet à entreprendre consiste à rédiger des réponses simples, didactiques et compréhensibles à chaque type de questionnement au travers de fiches individuelles pour chaque thème. Chacune de ces fiches serait éditée en 3 langues pour être davantage comprises : français, anglais, arabe. Peut-être en néerlandais également.

Les fiches seraient mises à disposition des chefs quartiers des 4 niveaux pour être remises à la demande. Le commissaire du mois pourrait les remettre également de son côté en fonction des demandes individuelles.

Les thèmes seraient :

1. Les plaintes auprès de la direction pour des questions personnelles (art. 147 de la loi de principes, ci-après LP)
2. Les plaintes auprès de la commission de surveillance (art. 26 et ss. LP)
3. Les plaintes auprès de la commission des plaintes (art. 148 et ss. LP)
4. Les réclamations contre le placement ou le transfèrement (art. 163 et ss. LP ; art. XIX Règlement d'ordre intérieur, ci-après ROI)
5. Les soins de santé (art. 87 et ss. LP ; XIII ROI)
6. L'accès au travail (art. 81 et ss. LP ; XII ROI)
7. Les aides (médicale, juridique, sociale, psychologique, familiale) et le soutien (moral, philosophique, religieux) (art. 17 et ss. LP ; art. XIV et XV ROI)
8. Les visites (art. 58 et ss. LP)
9. Les activités physiques, sportives et de détente (art. 79 LP)
10. Les activités de formation et de loisirs (art. 76 et ss. LP ; art. VIII et IX ROI)
11. La cantine (art. IV 3 ROI)
12. L'alimentation (art. IV 6 ROI)

13. L'argent (art. IV 4 ROI)
14. L'espace de séjour (art. IV 1 ROI)
15. Les vêtements (art. IV 5 ROI)
16. La fouille au corps (Lettre collective N°...)
17. La cellule de punition (art. XVIII 3 ROI ; Lettre collective N° ...)

- **PROJET 3 : Invitation de parlementaires à la Prison d'Andenne.**

C'est un projet mobilisateur et certainement assez ardu à organiser. L'idée est d'inviter un groupe de parlementaires, et plus particulièrement les membres de la commission justice, à venir visiter la prison d'Andenne et d'ensuite permettre aux invités d'échanger des points de vue et visions avec les membres de la CdS, du CCSP et la direction de l'établissement.

Andenne est assez intéressante : la prison n'est ni récente, ni ancienne ou vétuste. Elle est de taille moyenne. Elle est bien gérée même s'il subsiste des lacunes telles que la violence, l'insuffisance alimentaire, l'absence d'aile psychiatrique, etc.

Inviter les membres du pouvoir législatif à visiter une prison est un acte important si notre organisation veut faire passer certains messages clés auprès de ceux qui sont à même d'influencer la politique carcérale.

Ce projet ambitieux demandera une préparation longue et minutieuse et ne pourra être réalisé efficacement sans une collaboration étroite avec le CCSP et la direction de l'établissement.

- **PROJET 4 : Etablir des fiches techniques évolutives sur les différents services de la prison.**

Il est important pour chaque membre de la CdS de disposer en permanence d'informations précises sur les modes de fonctionnement des différents services de l'établissement : le travail (ateliers et servants), le greffe, le SAD, le medico, les préaux, les cantines, les visites, etc.

Ce sont des documents que chacun peut modifier ou compléter dès qu'il dispose d'une nouvelle information. Le savoir est très important pour la bonne exécution de nos missions de surveillance et d'intervention. Disposer d'informations pertinentes et les utiliser à bon escient ajoutent à la crédibilité des membres de la CdS.

Ce projet a déjà commencé et il est nécessaire de le poursuivre jusqu'à la couverture complète de l'organisation de la prison.



Il sera très utile également pour la formation des nouveaux membres.